

VI. Service cantonal des contributions

1. Travaux effectués en 2004

1.1 Taxation des personnes physiques

La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Dès cette date, les impôts sur le revenu et la fortune perçus par le canton, les communes et la Confédération ne sont plus déterminés selon le système de l'imposition bisannuelle praenumerando, mais selon le système d'imposition annuelle postnumerando.

Grâce à la maîtrise du nouveau système de taxation par le personnel, plus de 95 % des contribuables ont reçu leur avis de taxation et le décompte final de l'année 2003 jusqu'à la fin décembre 2004. Les dossiers non taxés sont principalement ceux des indépendants en raison de la rentrée plus tardive des déclarations d'impôt. Le Service cantonal des contributions (SCC), en parallèle à la poursuite des travaux de taxation, a procédé à l'examen des réclamations et recours.

Afin de faciliter la tâche des contribuables lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôt, le SCC a organisé 9 séances d'information. Ces séances ont été organisées le soir et l'après-midi. L'affluence du public s'est, pour la deuxième année consécutive, fortement réduite (305 personnes au lieu de 650 l'année précédente). Dès lors, il apparaît que de telles séances semblent justifiées dans la mesure où la législation a connu des changements très importants. En 2005, ces séances vont être remplacées par des points de rencontre avec les contribuables.

Dans le même but, un logiciel pour faciliter le remplissage de la déclaration d'impôt sur un ordinateur personnel a été développé et mis à disposition du contribuable pour la période de taxation 2003. Cet outil, dénommé FRItax, doit être téléchargé depuis le site du SCC. Il permet de compléter la déclaration selon deux modes différents : à l'aide d'un assistant ou directement sur les formulaires à l'écran. Les formules accompagnées d'une feuille de codes barres sont retournées au SCC par la Poste. A réception, les données contenues dans les codes barres permettent une saisie accélérée des déclarations. Plus de 12 000 déclarations ont pu être saisies par des lecteurs optiques ce qui représente 8,7 % des déclarations reçues.

1.2 Taxation des personnes morales

Les personnes morales sont soumises à une taxation annuelle postnumerando. La première partie de l'année a été consacrée à terminer les taxations de l'année fiscale 2002. L'essentiel du travail de l'année 2004 a consisté à examiner les déclarations de l'année fiscale 2003. Il est à relever qu'avec la taxation annuelle, les expertises sont effectuées en parallèle aux travaux de taxation.

1.3 Travaux préparatoires et divers

En plus des travaux de taxation et de perception des divers impôts qui occupent la plus grande partie du personnel, le SCC effectue d'autres tâches, en particulier dans le domaine du droit, de la statistique, de l'établissement des comptes et des budgets. De nombreux préavis, notes, calculs d'incidences financières et réponses à des consultations ont été fournis à diverses instances cantonales et fédérales. Le service a aussi préparé les réponses aux interventions parlementaires concernant la fiscalité. Le SCC s'est également chargé de nombreux travaux en vue de la déclaration 2004, en révisant le contenu des nombreuses

formules fiscales et des instructions sur la manière de remplir la déclaration d'impôt ou en établissant les nouveaux barèmes de l'impôt à la source.

1.4 Formation du personnel

Les nouveaux collaborateurs ont bénéficié d'une formation centralisée assurée sur le plan interne. Par l'approfondissement de certains sujets et l'examen de cas concrets, les participants ont eu l'occasion d'acquérir les connaissances de base et de se familiariser avec le système fiscal. Un concept de formation et de perfectionnement à l'usage de toutes les administrations fiscales a été mis en place par la Conférence suisse des impôts. Le premier cours de formation I (cours de base) d'une durée de 10 jours environ a débuté au mois de novembre 2004. Trois de nos collaborateurs/trices y participent.

1.5 Collaboration

1.5.1 A l'intérieur du canton

Par le fait que le SCC détient quantité d'informations chiffrées précieuses pour certaines analyses, il lui est demandé, dans le respect de la protection des données, de fournir des statistiques à d'autres services de l'Etat, tels l'Etablissement cantonal des assurances sociales, le Service des communes ou le Service de la statistique. Dans le domaine de l'intendance, il procède également, pour ses propres besoins et pour ceux d'autres services de l'Etat (Service du personnel et d'organisation, Caisse publique de chômage, Caisse cantonale de compensation, Office de la circulation et de la navigation, etc.), à l'impression et à la mise sous pli d'environ 2 900 000 documents représentant environ 1 500 000 envois durant l'année 2004. Les travaux qui sont effectués pour les autres services représentent le 35 %. De multiples réponses ont dû être données aux questions émanant des autorités communales et ecclésiastiques en relation avec l'établissement de leurs budgets.

1.5.2 Dans le domaine fiscal

Avec l'harmonisation fiscale, la collaboration entre la Confédération et les cantons s'est fortement développée. On parle en effet d'harmonisation verticale lorsqu'il s'agit de comparer la loi sur l'impôt fédéral direct et les législations cantonales et d'harmonisation horizontale lorsqu'il s'agit d'effectuer une comparaison des lois cantonales.

Les administrations fiscales fédérales et cantonales sont regroupées au sein de la Conférence suisse des impôts. Les membres de la Direction du service et certains collaborateurs sont fortement engagés dans ces structures. En effet, notre canton est présent au Comité, dans les commissions « indépendants et personnes morales », impôts sur le revenu et la fortune, procédure et perception, ainsi que dans différents groupes de travail dont celui de la prévoyance professionnelle et du CET (Réseau de communication des états des titres). Pour toutes les personnes concernées, cela représente une surcharge de travail importante.

2. La loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) – Modification du 18 novembre 2004

Le 1^{er} janvier 2004 est entrée en vigueur la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. Cette loi prévoit des allègements fiscaux pour les handicapés, lesquels nécessitaient une modification de la LICD avec effet au 1^{er} janvier 2005 car les dispositions fiscales sont entrées en vigueur à cette date. En vertu de la nouvelle lettre h^{bis} de l'article 34 al. 1 LICD, les frais liés au handicap seront entièrement déductibles, sans prise en compte d'une franchise.

La loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004. L'entrée en vigueur de cette LFus rendait nécessaire des modifications de la LICD.

Le but de la LFus est, en créant de nouvelles options dans le droit privé, de rendre possible une plus grande mobilité dans l'organisation juridique des entreprises, des associations et des fondations. La LFus remédie aux lacunes du droit actuel, crée des bases légales claires pour les opérations de modifications des structures juridiques et ainsi garantit la sécurité du droit et la transparence nécessaires à ces opérations. Les nouvelles dispositions élargissent considérablement les possibilités d'action et facilitent l'adaptation des structures juridiques des entreprises aux besoins actuels, sans pour autant négliger les intérêts des créanciers, des travailleurs et des associés minoritaires. En outre, elle prévoit des bases légales permettant la conversion d'instituts de droit public en sujets de droit privé. Parallèlement, elle garantit une certaine harmonisation de l'ordre juridique suisse avec le droit de l'Union européenne et des pays voisins.

La loi du 18 novembre 2004 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

3. L'informatique au SCC

3.1 Remplacement des logiciels de taxation des personnes physiques et d'encaissement des impôts

En début d'année 2002 un projet « Schéma directeur informatique du SCC » a été lancé. L'objectif a été d'établir un plan des développements et des achats d'applications fiscales sur un horizon de trois à quatre ans et d'estimer les moyens et ressources humaines à mettre en œuvre à cet effet.

Dans la poursuite des travaux de l'année 2003, les entreprises sélectionnées ont été invitées, au début de l'année 2004, à remettre une offre dans un délai fixé au 1^{er} mars. Cette procédure était soumise à la loi sur les marchés publics.

Les offres ont été évaluées sur la base des aspects organisationnels, financiers, de l'adéquation fonctionnelle et technique. En séance du 18 mai 2004, le Conseil d'Etat a attribué le mandat à la société Cross Systems SA, à Carouge, pour un montant de 4,3 millions de francs.

Suite à la signature des contrats, les travaux ont commencé immédiatement. A partir du début septembre 2004, les utilisateurs ont été fortement mis à contribution dans le cadre des interviews, de l'analyse des spécifications, de la préparation des cas de test. Ils ont participé également aux travaux d'ergonomie et de graphisme (images écrans), à l'analyse des applications communes à la taxation et à l'encaissement.

Du personnel du SCC a également participé à des études plus techniques effectuées au SITel (plateforme de communication, annuaire centralisé, architecture). Des informations à ce sujet figurent dans le compte-rendu du SITel.

3.2 Autres développements et travaux de maintenance

- *Projet « remboursements d'impôts par virements »*

Jusqu'à l'automne 2004, les impôts perçus en trop étaient remboursés aux contribuables au moyen de BPR pour les montants inférieurs à 10 000 francs et sur un compte bancaire ou postal pour les montants plus élevés. Etant donné l'annonce d'une importante augmentation des coûts liés à l'émission des BPR, le SCC a lancé un projet informatique tendant à

supprimer l'utilisation systématique du BPR et à utiliser les virements directs sur les comptes bancaires ou postaux des contribuables. Le nouveau mode de remboursement est opérationnel depuis le mois d'octobre 2004.

- Les autres applications informatiques du SCC ont également fait l'objet de travaux de maintenance.
- Finalement, il y a lieu de relever que le secteur informatique et logistique du SCC assure la planification, le lancement et le contrôle de toutes les opérations liées notamment aux travaux de taxation, au maintien des données, à l'édition des acomptes et des décomptes, à la gestion des débiteurs ainsi qu'à l'impression et à la mise sous pli des documents. Il gère également l'ensemble des postes de travail, des autorisations d'accès et du parc des machines.

4. Encaissement des impôts communaux et paroissiaux par le SCC

Durant l'année 2004, 61 (70) communes ont utilisé les services de l'Etat pour l'encaissement de leurs impôts ordinaires. Quatre nouvelles communes (Lurtigen, Billens-Hennens, Rue et Praratoud) ont mandaté le SCC pour encaisser leurs impôts ordinaires. D'autres changements sont dus aux nombreuses fusions intervenues en 2004. Les nouvelles communes de Torny, Saint-Martin, Le Flon et La Verrerie ont confié l'encaissement de leurs impôts au SCC. En revanche, les impôts d'autres anciennes communes ne sont plus encaissés par le SCC. Il s'agit de La Corbaz, Chavannes-les-Forts, La Neirigue, Prez-vers-Siviriez, Villaraboud, Frasses, Mannens-Grandsivaz et Montet.

L'application informatique mise en place dès l'année 1995 a permis d'offrir cette prestation également aux paroisses du canton à la condition que les impôts soient perçus auprès de tous les paroissiens de la même commune. Dès le 1^{er} janvier 2003, le SCC perçoit l'impôt des personnes physiques pour de nombreuses paroisses touchant 140 communes du canton. Ces impôts sont encaissés sur la base d'une convention.

L'impôt paroissial dû par les personnes morales est perçu par le SCC depuis l'année fiscale 2001, selon le nouvel article 17a de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat.

5. Les statistiques fiscales

Avec l'ancien système d'imposition bisannuel praenumerando, les statistiques fiscales sur le rendement de l'impôt cantonal étaient publiées tous les deux ans. Avec la loi fiscale du 6 juin 2000, le système de taxation annuelle postnumerando a été introduit pour les personnes physiques, rejoignant ainsi la méthode de taxation déjà appliquée pour les personnes morales depuis 1995.

Les statistiques fiscales 2002 ont été publiées en novembre 2004. En 40 pages, commentaires, tableaux et graphiques, elles fournissent des données concernant le rendement de l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et le rendement de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales pour l'année 2002. Ces statistiques sont disponibles sur le site internet www.fr.ch/scc/ du SCC; il en est de même de celles des années précédentes.

6. Evolution du nombre de contribuables

L'évolution des recettes fiscales étant aussi fonction de l'accroissement du nombre de contribuables, il est intéressant de constater quelle a été l'augmentation du nombre de contribuables. Cet indicateur permet également d'apprécier l'augmentation du volume du

travail du SCC, même si le facteur « complexité des dossiers » n'apparaît pas dans une telle statistique.

Durant ces dernières périodes, le nombre de dossiers fiscaux a connu l'évolution suivante :

Nombre de contribuables au 31 décembre

– Personnes physiques

Districts	Nombre de contribuables au 31 décembre					
	1983	1993	1997	2002	2003	2004
Fribourg–ville	18 815	19 588	19 319	18 445	18 695	18 776
Sarine–campagne	16 739	23 661	25 399	25 900	26 231	26 747
Singine	16 421	20 465	21 527	22 077	22 268	22 707
Gruyère	17 759	20 801	21 889	22 509	22 937	23 397
Lac	11 581	14 489	15 901	16 688	16 881	17 204
Glâne	7 884	9 589	9 831	9 741	9 763	9 855
Broye	11 415	13 578	14 057	14 333	14 575	14 645
Veveyse	5 659	7 276	7 729	7 661	7 705	7 836
	106 273	129 447	135 652	137 354	139 055	141 167

– Personnes morales

Districts	Nombre de contribuables au 31 décembre					
	1983	1993	1997	2002	2003	2004
Fribourg–ville	3 839	4 176	3 934	3 634	3 889	4 037
Sarine–campagne	573	1 248	1 457	1 161	1 832	1 950
Singine	739	1 000	1 095	1 083	1 228	1 248
Gruyère	568	926	1 014	988	1 168	1 238
Lac	423	513	831	918	1 036	1 087
Glâne	302	326	413	454	495	498
Broye	386	472	640	692	731	796
Veveyse	227	330	363	444	482	524
	7 057	9 341	9 747	10 133	10 861	11 378

7. Principales recettes fiscales comptabilisées en 2003

7.1 Recettes cantonales

	Fr.	Fr.
Impôts sur le revenu et la fortune des	618 888 615	

personnes physiques		
Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales	71 684 074	
Impôts à la source	16 483 906	
Impôts des périodes précédentes	70 903	
Impôts sur les prestations en capital	14 353 687	
Impôts et amendes par suite de procédures en soustraction	3 049 624	
Impôts spéciaux sur les immeubles	5 890 363	
Impôts sur les gains immobiliers	13 915 076	
Impôts sur les bénéfices en capital (correctifs)	- 7 898	744 328 350

7.2 Part cantonale à l'impôt fédéral direct

- personnes physiques	48 388 196	
- personnes morales	36 982 651	
- péréquation	72 063 767	157 434 614
Totaux		901 762 964

8. Procédures en soustraction fiscale

8.1 Impôt cantonal

En application des articles 220 et suivants LICD, le secteur de l'inspection fiscale a notifié 237 (246) décisions, soit :

- 203 (195) cas d'impôts soustraits et d'amendes fiscales
- 24 (30) cas de tentative de soustraction fiscale et de complicité
- 10 (21) cas d'impôts rappelés.

Contre ces décisions, 11 (11) réclamations ont été interjetées auprès du SCC et 4 (3) recours déposés auprès de la Cour fiscale du tribunal administratif.

Les impôts rappelés ou soustraits et les amendes fiscales se décomposent comme suit :

	Fr.	Fr.
Impôts	2 617 074	(1 048 052)
Amendes	432 550	(346 075)
Total	3 049 624	(1 394 127)

8.2. Impôt fédéral direct

En 2004, le secteur de l'inspection fiscale a également procédé à la notification de taxations pour impôts soustraits et au prononcé d'amendes fiscales conformément aux dispositions des articles 175 et suivants de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

Le total des impôts arriérés et des amendes prononcées s'élève à 1 351 662 francs (591 670 francs).

8.3 Délits fiscaux

Le contribuable qui, lors d'une soustraction d'impôt, a fait usage de documents faux dans le dessein de tromper l'autorité fiscale est puni, en plus des sanctions administratives, de l'emprisonnement ou d'une amende jusqu'à 30 000 francs (art. 231 LICD – art. 186 LIFD).

Durant l'année 2004, 1 (1) dénonciation pénale a été déposée auprès de l'Office des Juges d'instruction du canton de Fribourg. Quant aux décisions des tribunaux, il y a eu 1 (2) jugement.

La peine prononcée est de 12 mois de prison avec sursis pendant 5 ans et 5 000 francs d'amende.

9. Remises d'impôts

En vertu de l'article 212 LICD, la Direction des finances, sur préavis de l'autorité communale, statue sur les demandes de remise d'impôt. A cet effet, le SCC procède aux enquêtes nécessaires, élabore un préavis et prépare les décisions prises par la Direction des finances.

Durant l'année, 618 (652) contribuables ont déposé une demande de remise. Les décisions suivantes ont été notifiées : 224 (225) contribuables ont reçu une décision négative, alors que 229 (220) contribuables ont obtenu une remise d'impôts. Dans 217 (211) cas, la remise concernait l'impôt d'une année, dans 10 (9) cas l'impôt de deux ans et dans 2 (0) cas les impôts de plus de deux ans. Il est à relever que les requêtes de 190 (171) contribuables n'ont finalement pas été liquidées sous l'angle de la remise. Le nombre des dossiers tient compte des requêtes en cours d'examen, soit 93 au début de l'année et 68 en fin d'année.

Le montant des impôts cantonaux remis s'élève à 353 061 francs (221 819 francs).